

La Question du Mois

n° 287 - mars 2010

La question du mois est une information juridique destinée aux employeurs affiliés au Secrétariat social de l'UCM.

Il livre chaque mois, sous forme de questions/réponses, des informations pratiques qui éclairent certains aspects particuliers du droit social.

SOMMAIRE

- Incitant fiscal pour engagement supplémentaire
- Bonus lié aux résultats : montants indexés négativement



Secrétariat social

www.ucm.be

LA QUESTION *J'ai engagé du personnel supplémentaire en 2009. Par rapport à l'année 2008, je constate une augmentation de la moyenne des travailleurs occupés. Mon comptable me dit que je peux bénéficier d'une diminution de ma base imposable de 5.150 € par unité de personnel supplémentaire. L'année 2010 s'annonce incertaine. Il est possible que je doive me séparer de certains de mes travailleurs. L'administration fiscale ne risque-t-elle pas de me réclamer la restitution de l'avantage ?*

NOTRE RÉPONSE

Depuis le 1er janvier 1998, les PME qui engagent du personnel supplémentaire en Belgique peuvent obtenir un incitant fiscal consistant en une diminution de leur base imposable. A l'origine, le système avait été instauré pour une durée déterminée mais était chaque fois renouvelé. Depuis le 1er janvier 2008, la mesure a un caractère permanent et est intégralement insérée dans le code des impôts sur les revenus.

Contribuables visés

Sont concernés :

1. les personnes physiques qui déclarent des "bénéfices d'exploitations industrielles, commerciales ou agricoles" et pour autant qu'elles emploient moins de 11 travailleurs liés par un contrat de travail au 31/12/97 ou à la fin de l'année au cours de laquelle a commencé l'exploitation lorsque celle-ci a débuté à une date ultérieure.
 2. les personnes physiques qui déclarent des "profits de professions libérales, charges, offices et autres occupations lucratives pour autant qu'elles emploient moins de 11 travailleurs liés par un contrat de travail au 31/12/97 ou à la fin de l'année au cours de laquelle a commencé l'exploitation lorsque celle-ci a débuté à une date ultérieure.
- Pour cette catégorie de contribuables, la condition relative au nombre de travailleurs

occupés est d'application à partir du 1er janvier 2008.

3. les sociétés pour autant qu'elles emploient moins de 11 travailleurs liés par un contrat de travail au 31/12/97 ou à la fin de l'année au cours de laquelle a commencé l'exploitation lorsque celle-ci a débuté à une date ultérieure.

A quelles conditions ?

Certaines conditions ou modalités doivent être remplies pour bénéficier de cet avantage et le conserver.

Ainsi :

- l'accroissement du personnel est déterminé par comparaison entre l'effectif moyen du personnel occupé en 2009 et celui de 2008;
- pour les entreprises qui ont commencé leur activité en 2009, l'ensemble du personnel recensé au 31/12/09 est assimilé à du personnel supplémentaire;
- le personnel supplémentaire doit être occupé en Belgique;
- le salaire journalier ou horaire brut du travailleur nouvellement engagé ne peut pas excéder respectivement 90,32 € ou 11,88 €;
- l'abattement requiert de véritables nouveaux emplois. La reprise du personnel d'une entreprise existante par une nouvelle entreprise, le changement d'exploitants, les

- transferts de personnel entre des entreprises liées, etc. n'entrent pas en ligne de compte pour l'abattement fiscal si les membres du personnel étaient déjà engagés avant le 1^{er} janvier 1998 par l'entreprise liée ou l'entreprise dont l'activité professionnelle est poursuivie.
- pour une même unité de personnel supplémentaire, le cumul avec l'exonération pour

personnel supplémentaire affecté à la recherche scientifique est interdit;

- le personnel supplémentaire doit être maintenu en 2010 sous peine de devoir restituer l'avantage en ajoutant le montant précédemment exonéré au bénéfice de l'année.

Reprise de l'exonération

Si une exonération est accordée pour l'exercice d'imposition 2010 (revenus 2009) et que la moyenne des travailleurs occupés en 2010 est réduite par rapport à l'année 2009, les bénéficiaires ou profits de l'année 2010 (exercice d'imposition 2011) devront être augmentés de 5.150 € par unité en moins, sans que le montant de cette augmentation puisse excéder la quotité des bénéficiaires ou des profits qui a effectivement été exonérée pour l'exercice d'imposition 2010.

Les contribuables qui, pour l'exercice d'imposition 2010 revendiquent l'exonération pour personnel supplémentaire devront donc joindre

En savoir plus

Comme certaines conditions posées par le législateur fiscal relèvent de situations et informations qui nous sont inconnues, nous vous conseillons de prendre contact avec votre comptable ou expert-comptable pour examiner la possibilité de bénéficier de cette exonération.

Le secrétariat social de l'UCM peut se charger d'établir le formulaire 276T relatif à l'exonération d'impôts pour personnel supplémentaire.

à leur déclaration aux impôts sur les revenus de l'exercice d'imposition 2011 l'attestation fiscale (formulaire 276 T) qui confirme le maintien de la moyenne des travailleurs occupés)

Les secrétariats sociaux UCM sont à votre disposition

| | |
|-----------------|----------------|
| Arlon | 063 / 22 06 07 |
| Braine-l'Alleud | 02 / 386 01 10 |
| Bruxelles 1000 | 02 / 743 83 90 |
| Bruxelles 1200 | 02 / 775 03 82 |
| Charleroi | 071 / 48 84 00 |
| Ciney | 083 / 21 50 04 |
| Comines | 056 / 55 72 98 |
| Dinant | 082 / 22 22 26 |
| Eupen | 087 / 55 34 19 |
| Huy | 085 / 21 36 05 |
| La Louvière | 064 / 21 35 06 |
| Libramont | 061 / 23 07 20 |
| Liège | 04 / 221 64 00 |
| Louvain-L-N | 010 / 48 99 60 |
| Marche | 084 / 31 40 16 |
| Mons | 065 / 38 38 11 |
| Mouscron | 056 / 85 60 60 |
| Namur ville | 081 / 32 06 47 |
| Namur Wierde | 081 / 32 06 11 |
| Nivelles | 067 / 89 32 30 |
| Philippeville | 071 / 66 04 30 |
| Saint-Vith | 080 / 28 00 11 |
| Tournai | 069 / 34 36 40 |
| Verviers | 087 / 22 11 55 |
| Wareme | 019 / 32 29 42 |

LA QUESTION

En 2009, j'ai accordé à mes travailleurs une prime dans le cadre d'un plan d'octroi d'avantages non récurrents liés aux résultats. L'expérience a été concluante et je souhaite la renouveler. Y a-t-il des nouveautés pour 2010 ?

NOTRE RÉPONSE

Pour rappel, le système du plan bonus vous permet d'accorder, moyennant la mise en place d'une procédure particulière, une prime socialement et fiscalement très avantageuse. Il s'agit de motiver l'ensemble (ou un groupe bien défini) de vos travailleurs dans la réalisation d'un objectif collectif. L'entreprise qui n'occupe qu'un seul travailleur est également concernée. Si l'objectif est atteint endéans une période de référence de minimum 3 mois, vous versez à vos travailleurs une prime déductible fiscalement où le brut est égal au net et sur laquelle vous versez une cotisation de 33pc au profit de l'Onss.

2.299 € maximum

La seule nouveauté par rapport à l'année passée réside dans le montant maximum autorisé pour le traitement social et fiscal avanta-

geux. Pour 2009, il était de 2.314 €. En 2010, il est ramené à 2.299 €.

Rem : Si vous versez l'avantage en 2010 sur base d'objectifs essentiellement réalisés sur base de prestations de 2009, l'administration fiscale et l'ONSS admettront le forfait de 2.314 €.

Intéressé ?

Vous n'avez jamais mis en place un plan bonus ou vous souhaitez renouveler l'expérience, n'hésitez pas à prendre contact avec un de nos conseillers. Pour de plus amples informations et notamment quant à la procédure à mettre en place, vous pouvez aussi consulter notre précédent question-réponse de mars 2009 (www.ucm.be, rubrique « secrétariat social » ou « votre personnel », la question du mois)